

JANVIER 2020

Commission Nationale des Droits Humains Niger - Entreprises et Droits Humains

Ce document recense quelques initiatives de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) dans l'objectif d'identifier les situations où les entreprises ont causé ou contribué à un impact négatif sur les droits humains.

La compétence de la CNDH est étendue. Si la loi de 2012 établissant la CNDH ne mentionne pas explicitement les violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises, ces dernières sont formellement mentionnées par la Constitution du Niger. Celle-ci inclut un ensemble de droits et obligations relevant des entreprises : non-discrimination dans le cadre du travail (Article 33), droit syndical et droit de grève (Article 34), droit à un environnement sain et protection de la santé humaine (Article 35 et 37).

En août 2015, les commissaires et quelques membres du personnel administratif et technique de la Commission Nationale des Droits Humains Niger (CNDH) ont été formés à la thématique « Entreprises et Droits Humains » par l'IDDH. Afin de prendre en charge les multiples défis qui se posent en matière d'entreprises et droits de l'Homme au Niger, la CNDH a, depuis lors, inscrit cette question dans son programme et mené plusieurs initiatives tendant à constater des situations de violation des droits humains impliquant des entreprises, sensibiliser les débiteurs d'obligations et les titulaires de droits, ainsi que proposer des solutions.

La CNDH utilise quatre méthodes principales de travail dans le cadre des violations liées aux activités des entreprises.

RECEPTION DE PLAINTES

La CNDH enquête sur les plaintes qui lui sont adressées par les victimes. Elle est organisée en cinq groupes de travail parmi lesquels le groupe de travail sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Celui-ci reçoit un nombre important de plaintes qui concernent, en particulier, des violations relevant du code du travail (salaires, licenciements, santé et sécurité au travail, etc.). En plus du traitement de plaintes, la CNDH donne fréquemment conseil et réoriente des personnes qui se présentent à elle pour évoquer des différends qui les opposent à leur employeur.

SAISINE D'OFFICE (AUTO-SAISINE)

La CNDH se saisit d'office, suite à des cas relevés notamment par les médias ou à travers les échanges qu'elle a avec des ONG, syndicats ou autres. Par exemple, en août 2019, la CNDH s'est intéressé aux

licenciements annoncés dans le cadre de la reprise des activités de la société de téléphonie Orange Niger par un opérateur national, afin de faciliter le dialogue entre la société et ses employés.

INVESTIGATIONS SUR DES SITES MINIERS ET PETROLIERS

La CNDH organise des investigations annuelles visant des sites d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles. L'objectif assigné à ces missions est de vérifier la situation des droits des travailleurs et l'impact des activités industrielles sur l'environnement et les communautés locales. Ces missions ont permis à la CNDH de sensibiliser les responsables des sociétés industrielles sur le respect des droits humains et d'attirer l'attention des travailleurs, surtout ceux des sites d'orpaillages (exploitations artisanales de l'or), sur le danger lié à l'utilisation de certains produits chimiques tels que le cyanure et le mercure dans le traitement des minéraux. Les résultats de ces investigations sont publiés dans le rapport annuel de la CNDH, lequel fait l'objet d'une présentation devant le parlement. Très souvent, la CNDH fait aussi une synthèse médiatisée de ses missions de terrain et organise un partage d'information avec les organisations de la société civile et les ministères.

ÉTUDES THEMATIQUES

La CNDH réalise des études thématiques. Dans le cadre de son partenariat avec l'IDDH, notamment, la CNDH conduit et publie une étude annuellement depuis 2016. À titre d'exemple, en 2016, la CNDH a mené l'"Étude sur la Situation des Droits de L'Homme dans les Entreprises : Cas de l'Abattoir Frigorifique

et de la Tannerie Artisanale de Niamey." En tout, 72 personnes furent interviewées durant cette enquête menée du 20 au 29 août 2016, couvrant les débiteurs d'obligations étatiques, les responsables des entreprises, les travailleurs, les coopérateurs et autres utilisateurs des deux établissements publics, ainsi que les communautés riveraines. Cette étude a révélé de nombreuses insuffisances en matière de conditions de travail et des impacts négatifs sur l'environnement imputables à ces entreprises. La mise-en-œuvre des recommandations de la CNDH fait l'objet d'un suivi à travers, en particulier, des points focaux institués au sein de certains ministères.

Depuis 2017, la CNDH s'est particulièrement focalisée sur les impacts des entreprises sur les droits des pasteurs, en ciblant aussi bien les effets des industries extractives que ceux des accaparements des terres à grande échelle par des sociétés ou personnes influentes dans le contexte du Niger.

POUR PLUS D'INFORMATION, CONTACTER:

Sébastien Lorion, PhD Fellow, Research,
Danish Institute for Human Rights.

selo@humanrights.dk
humanrights.dk